



L'Echo Républicain

Edition principale

IG, vendredi 10 juillet 2026 547 mots, p. Echo-33

Aussi paru dans 10 juillet 2026 - L'Yonne républicaine
Le Berry républicain
Le Journal du Centre
Le Populaire du Centre
La Montagne
La République du Centre

Hausse des frais d'inscription, les syndicats étudiants remontés

Le débat n'en est encore qu'au stade des préconisations. Mais il a déjà fait naître une rare unanimité dans les rangs étudiants. Qu'elles soient réformistes ou plus contestataires, la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) rejettent d'une même voix la proposition issue des Assises du financement des universités visant à augmenter les droits d'inscription, afin qu'ils représentent, à terme, jusqu'à 10 % des ressources des établissements, contre 2,7 % aujourd'hui.

« Sélection par l'argent »

Pour les deux organisations, cette piste ne répond pas au sous-financement chronique des universités. Elle risque, au contraire, de remettre en cause l'un des principes fondateurs de l'enseignement supérieur français : un accès largement ouvert, avec des droits d'inscription parmi les plus faibles d'Europe.

À l'UNEF, la réaction est sans appel. « Nous savons que cette idée nous pend au nez depuis plusieurs années. Les différents gouvernements évoquent régulièrement une hausse des droits d'inscription. Ce rapport ouvre une porte qui, pour nous, ne devrait jamais être ouverte », estime Manon Moret, la secrétaire générale du syndicat.

Selon les calculs réalisés par l'organisation, une année de licence pourrait coûter autour de 900 euros, contre 178 euros aujourd'hui. « Quand on nous explique que 900 euros représentent une somme modique, c'est complètement hors sol. Déjà aujourd'hui, avec moins de 300 euros de droits d'inscription et de CVEC, certains étudiants ne peuvent pas régler leur inscription avant plusieurs mois. Nous avons des étudiants inscrits administrativement en décembre faute d'avoir pu payer à la rentrée. »

Pour le syndicat, une telle réforme créerait une « sélection par l'argent. Des jeunes renonceraient tout simplement à poursuivre des études parce qu'ils n'auraient pas les moyens de financer cette dépense. »

À la FAGE, le constat de départ est partagé : les universités françaises manquent de moyens. Le désaccord porte sur la solution. « L'enseignement supérieur est un service public. Comme l'hôpital, il doit être financé par l'impôt et non par les usagers. Si le financement est insuffisant, c'est à l'État d'assumer sa responsabilité, pas aux étudiants », explique Suzanne Nijdam, présidente de la FAGE.

La modulation ne convainc pas davantage

L'organisation critique également la méthode employée lors des Assises du financement des universités. « Les Assises nous avaient été présentées comme un espace de dialogue social destiné à construire des propositions consensuelles. Or personne, parmi les organisations étudiantes ou professionnelles présentes, n'avait proposé une augmentation des frais d'inscription. »

Le rapport évoque aussi une modulation des droits selon les revenus des étudiants ou de leur famille, à l'image de dispositifs déjà pratiqués dans certains établissements. Là encore, les deux syndicats s'y opposent. Pour la FAGE, cette logique reste fondée sur un système « familialisé ». « Le système actuel des bourses montre déjà ses limites. Beaucoup d'étudiants sont exclus des aides parce que les revenus de leurs parents dépassent les plafonds, alors que leurs familles ne sont plus en mesure de les soutenir financièrement. Fonder aussi les droits d'inscription sur les revenus familiaux ne

ferait qu'accentuer ce problème. »

L'UNEF redoute également qu'une hausse des frais ne conduise à un recours plus massif aux prêts étudiants. « Ce serait une précarisation supplémentaire. Des jeunes commenceraient leur vie professionnelle avec une dette simplement pour avoir eu accès à l'université. » Les deux organisations reconnaissent toutefois qu'aucune décision n'a, à ce stade, été prise. |

© 2026 L'Écho républicain. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news-20260710-FRE-5×20×21083693791